

ORGANISATION DE LA GARANTIE DES METAUX PRECIEUX

AUTRICHE

1. Système de marquage

Le contrôle obligatoire et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux par les bureaux de garantie autrichiens sont supprimés depuis le 1^{er} avril 2001.

Les ouvrages autrichiens sont testés et marqués par les opérateurs eux-mêmes. Ils apposent leur poinçon de responsabilité et un poinçon de titre correspondant à la teneur en métal de l'ouvrage, mais la loi autrichienne ne fixe pas de conditions de forme et de dessins du poinçon.

2. Conditions d'acceptation des ouvrages sans formalités de garantie

Les ouvrages autrichiens ne peuvent être acceptés en l'état en France, ils doivent être de nouveau poinçonnés avant d'être mis sur le marché national.

2-1 Nom et adresse du bureau de garantie

Technische Untersuchungsanstalt
Edelmetallkontrolllabor
Vordere Zollamstrasse 3
1030 WIEN

2-2 Rôle du bureau de garantie de Vienne

Le bureau de garantie n'intervient que dans le cadre de la Convention de Vienne à laquelle la France n'adhère pas pour l'instant.